

Annexe pour les projets franco-québécois

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2020

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-québécois se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2020 **disponible à l'adresse suivante : <https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-generique-2020/>** auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2020, l'appel à projets générique 2020, le Guide de l'AAPG2020, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de soumission**

Contact FRQSC : Concours.ANR-FRQSC@frq.gouv.qc.ca

Site du Fonds Société et culture FRQSC :

<http://www.frq.gouv.qc.ca>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE CANADA QUEBEC

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FRQSC (*Fonds de recherche du Québec – Société et culture*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et québécoises. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-québécois établie entre l'ANR et le FRQSC reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **la soumission et l'évaluation des propositions de projets** sont prises en charge par l'ANR. Néanmoins, le coordinateur scientifique québécois et les autres partenaires de la partie québécoise doivent fournir certaines informations administratives au FRQSC, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FRQSC est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et québécois est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et québécois. Pour information, le FRQSC exige une durée de projet de 36 mois.

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec le Québec couvre les champs disciplinaires suivants :

- Les innovations sociales face aux changements démographiques

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

- L'avenir du travail à l'ère numérique

3. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et québécois doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacune un **coordinateur scientifique national**.

L'ANR prend en charge la soumission et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2020 de l'ANR.

Partenaires québécois:

Il est impératif de vérifier la nécessité de fournir une copie de la proposition de projet ou tout autre document supplémentaire auprès du FRQSC (à l'heure de la publication de ce document, aucun document n'est requis).

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de soumettre un projet « PRCI »** sur le site de soumission de l'ANR et ce avant la date limite du **24 octobre 2019** à 13h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG2020) pour pouvoir participer au processus de sélection. Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.

Afin d'enregistrer en ligne son intention de soumettre un projet PRCI franco-québécois, le déposant doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG2020 (cf. § B.4.1. *Soumission d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/JCJC) et enregistrement (PRCI)*). Les **partenaires québécois** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires québécois** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) québécois entre l'enregistrement d'un PRCI et la soumission d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la soumission de la proposition détaillée. Il en va de même pour le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG2020, § B.4).

3.2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DÉTAILLÉES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite du 24 octobre 2019, 13h00 (heure de Paris), seront invités - sous condition d'éligibilité - à soumettre à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2020.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître **en tant que coordinateur scientifique** sur le site de soumission de l'ANR, la coordinatrice ou le coordinateur québécois en tant que **réfèrent pays**. La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2020 (cf. Guide de l'AAPG2020, § B.5.2. *Eligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG2020 (cf § B.5. *Etape 2 : modalités de soumission et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières liées aux partenaires québécois doivent apparaître clairement lors du dépôt sur le site de soumission.

Les informations minimums attendues concernant les partenaires québécois sont : le nom de l'institut³, la catégorie de celui-ci (privé/public), et les informations concernant le coordinateur québécois (réfèrent pays) à compléter sur le formulaire en ligne. Le montant de l'aide demandée par les partenaires québécois auprès de leur agence nationale doit également être renseigné au sein du formulaire en ligne (*via la saisie simplifiée uniquement*).

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes québécoises;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires québécois** au même titre que les partenaires français.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et québécois (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FRQSC).

³ Partenaire en tant que personne morale

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles. Le FRQSC ayant ses propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance des précisions apportées à cet effet par le FRQSC sur son [site web](#).

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG2020 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.
- 2) La participation des entreprises ⁴n'est pas autorisée

A ces critères d'éligibilité s'ajoutent ceux du FRQSC. Dans le cas de cette coopération France-Québec, les chercheurs et chercheuses admissibles doivent répondre au statut 1 des [Règles générales communes](#) (Section « Statuts et rôles », p.5).

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets soumis dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2020, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment liés à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi⁵ (cf. Guide de l'AAPG2020, § B.5.3. *Evaluation des propositions détaillées*).

⁴ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR

⁵ Nouveau sous- critère d'évaluation

Le FRQSC peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Le Fonds a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

Concernant le sous - critère spécifique «*Equilibre et complémentarité des contributions scientifiques respectives des partenaires de chaque pays et valeur ajoutée ou bénéfice pour la France de la coopération européenne ou internationale*» du critère 3 « Impact et retombées du projet », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte.

Les déposants sont informés que dans le cadre de cet accord bilatéral, le FRQSC apportera aux partenaires québécois un financement maximum de l'ordre de 200 000 \$ CAD (ou 139 000€ environ) par projet sur une durée de trois ans. Les déposants sont invités à présenter des projets qui justifient un financement de l'ANR aux équipes françaises pour un montant total indicatif maximum de 200k€ y compris pour des projets de recherche fondamentale.

L'ANR propose ensuite à son homologue FRQSC les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

Pour le Québec, les dépenses admissibles telles que présentées en section 8 des *Règles générales communes* des FRQ prévalent.

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 24 octobre 2019 à 13h00 (heure de Paris)
- Clôture de la soumission des propositions détaillées sur le site de l'ANR : 24 mars 2020 à 13h00 (heure de Paris)
- Décision commune et publication des résultats : Septembre 2020 (**date indicative**)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2020